

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE
N° 93.00.522.002.0 DU 15 JUIN 1993

Purgeur de gaz bloqueur ROSEMOUNT, modèle PB 150 pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/319/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 RELATIVE AUX COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LA DIRECTIVE 77/313/C.E.E. DU 5 AVRIL 1977 MODIFIEE, CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 73/788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE, PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

ROSEMOUNT SARL, 1, place des Etats-Unis,
94578 Rungis Cedex.

OBJET

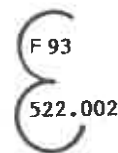
Le présent certificat transfère à la société précitée le bénéfice de l'approbation C.E.E. de modèle n° 88.0.01.462.1.3 du 29 avril 1988 (1) antérieurement accordée à la société EMERSON Division BROOKS, relative au purgeur de gaz bloqueur BROOKS, modèle PB 150 pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le signe d'approbation C.E.E. suivant doit figurer sur la plaque de l'instrument.



VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 29 avril 1998.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, mai 1988, page 476.